

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2020

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Christine KONICKI, Madame Sylvie MENDES, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Alexandre FAURE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Serge BONNET, Madame Mireille FAURE, Monsieur Philippe MONOD, Madame Séverine FRANCON, Monsieur Benoit DANSE, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Christophe GALLIEN, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Annie FAURE, Madame Marie-Hélène NEYRET, Monsieur Jacques CORVISART DE FLEURY, Madame Josiane BERGER, Monsieur Franck POVEDA, Madame Hélène FAVARD-WANDER, Isabelle REICHENBACH.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Clémence QUELENNEC à Didier RICHARD, Madame Virginie FONTANEY à Monsieur Franck POVEDA, Monsieur Alain SOWA à Philippe MONOD, Monsieur Gilles REYNAUD à Eric BERLIVET.

Absents : Olivier BROUILLOUX

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Nombre de participants prenant part au vote : 27

Intervention :

Monsieur le maire fait l'appel des élus et annonce que, peu avant la séance, il a reçu la démission de Monsieur Brouilloux et de toute la liste ROCHE AUTREMENT.

Il se désole de cette nouvelle et trouve dommage que les membres de cette liste n'honorent pas de leur présence les électeurs qui ont voté pour eux lors des dernières élections.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur Didier RICHARD. Le nom de Monsieur Didier RICHARD est mis aux voix.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Monsieur Didier RICHARD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Juin 2020 à l'unanimité.

DECISIONS

NEANT

Intervention :

Monsieur le maire annonce la présence de Madame REICHENBACH de la liste « Ensemble s'Unir pour Roche » et lui souhaite la bienvenue.

Madame Reichenbach remercie l'assemblée pour l'accueil qui lui a été fait.

DELIBERATION N° DEL-2020-06-027

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JALIGOT, ET AUX REFUS DE SIEGER DE MADAME LIOGIER ET DE MONSIEUR RENAUDIER

Suite à la démission de Monsieur JALIGOT, puis aux refus de siéger de Madame MONTES LIOGIER, et de Monsieur RENAUDIER, il convient d'installer, pour les remplacer, le candidat venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble s'Unir pour Roche », *conformément à l'article L.270 du Code électoral*.

Le suivant de liste est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur liste déposée en Préfecture.

Il s'agit de Madame Reichenbach Isabelle.

Par conséquent, Madame Reichenbach Isabelle est installée en qualité de conseillère municipale de Roche la Molière.

La présente proclamation sera consignée au procès-verbal de la séance du conseil municipal, lequel fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission en Préfecture.

En vertu de l'article R.119 du Code électoral, le délai de contestation de cette installation est fixé à cinq jours.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-028
**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE
MADAME PIERRETTE GRANGE**

DELIBERATION RETIREE, SUITE A LA DEMISSION DE LA LISTE ROCHE AUTREMENT

DELIBERATION N° DEL-2020-06-029
**DETERMINATION DES COMMISSIONS
CONSULTATIVES COMMUNALES**

Lors du conseil municipal du 2 juin 2020, le conseil municipal a adopté la création de huit commissions consultatives communales. La délibération a fixé la composition à 6 membres (5+1), sur proposition du groupe, qui siégeront dans chacune des compositions.

- FINANCES

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	ROCHE AUTREMENT
Didier RICHARD	Isabelle REICHENBACH	
Mireille FAURE		
Alain SOWA		
Clémence QUELENNEC		
Benoit DANSE		

- ACTION CULTURELLE ET PATRIMOINE

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	ROCHE AUTREMENT
Didier RICHARD	Hélène FAVARD WANDER	
Marie-Thérèse SCZCZECH		
Virginie FONTANEY		
Marie Hélène NEYRET		
Josiane BERGER		

- SOLIDARITE/GERONTOLOGIE

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	ROCHE AUTREMENT
Sylvie MENDES	Hélène FAVARD WANDER	
Suzanne AYEL		
Serge BONNET		
Marie-Hélène NEYRET		
Josiane BERGER		

- SPORT/VIE ASSOCIATIVE

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	ROCHE AUTREMENT
Eric KUCZAL	Isabelle REICHENBACH	
Serge BONNET		
Clémence QUELENNEC		
Christophe GALLIEN		
Jacques CORVISART DE FLEURY		

- JEUNESSE-PETITE ENFANCE-EDUCATION

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	ROCHE AUTREMENT
Virginie FONTANEY	Isabelle REICHENBACH	
Severine FRANCON		
Franck POVEDA		
Alexandre FAURE		
Christophe GALLIEN		

- GRANDS TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	ROCHE AUTREMENT
Alain SOWA	Isabelle REICHENBACH	
Philippe MONOD		
Eric KUCZAL		
Gilles REYNAUD		
Benoit DANSE		

- EVENEMENTIEL/ATTRACTIVITE COMMERCIALE

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	ROCHE AUTREMENT
Christine KONICKI	Helene FAVARD-WANDER	
Jacques CORVISART DE FLEURY		
Josiane BERGER		
Suzanne AYEL		
Severine FRANCON		

- JUMELAGE

NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	ROCHE AUTREMENT
Sylvie MENDES	Helene FAVARD-WANDER	
Didier RICHARD		
Franck POVEDA		
Clémence QUELENNEC		
Philippe MONOD		

Ces commissions seront présidées par l'adjoint référent et seront composées de 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

La détermination de la composition de chacune de ces commissions sera arrêtée lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Vous êtes donc invités à présenter les candidatures correspondantes pour cette séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création de ces 8 commissions municipales.

Pour : 27

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-030
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dont 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi des catégories d'associations.

L'élection des administrateurs issus du conseil municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, les listes candidates sont les suivantes :

Liste 1 proposée par Monsieur le Maire :

- 1- Sylvie MENDES
- 2-Suzanne AYEL
- 3-Christophe GALLIEN
- 4-Annie FAURE

Liste 2 proposée par le groupe « Ensemble s'unir pour Roche » :

- 1 Hélène FAVARD WANDER
- 2
- 3
- 4

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

Bulletins blancs ou nuls : /

Nombre de suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

Liste 1 : 25 pour et 2 contre

Liste 2 : 25 contre et 2 pour

Liste 3 : néant

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

Titulaires

1. Sylvie MENDES
2. Suzanne AYEL
3. Christophe GALLIEN
4. Annie FAURE

La présente délibération est approuvée à la majorité par le conseil municipal.

Interventions :

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Madame FAVARD demande la parole.

Elle tient à remercier l'assemblée et à signaler que c'est une grande première dans la commune : les membres de l'opposition sont, pour la première fois, absents du conseil d'administration du CCAS. Elle pense que ce choix est délibéré puisqu'il aurait bien pu être décidé de porter le nombre de représentants à 8 personnes et ainsi permettre la présence d'un élu de l'opposition.

DELIBERATION N° DEL-2020-06-031 **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CENTRE MUSICAL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur du Centre Musical Municipal, la commune doit désigner trois membres du conseil municipal qui siégeront au sein de cette structure, à savoir :

- l'adjoint au maire chargé de la culture,
- le ou la conseillère municipale déléguée chargée de la culture
- un conseiller municipal de l'opposition.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la commune.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Les représentants du groupe de la majorité sont :

- Monsieur Didier RICHARD, adjoint à la culture
- Madame Marie Thérèse SZCZECZ, conseillère municipale déléguée chargée de l'animation culturelle

Le représentant du groupe « Ensemble s'Unir pour Roche » ou du groupe « Roche Autrement » est :

- Madame Hélène FAVARD.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir désigner ces trois membres comme représentants de la commune au sein du conseil de la structure du centre musical.

Intervention :

Monsieur Richard se réjouit de retrouver le même trio que le précédent mandat.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

La délibération est approuvée par l'assemblée à l'unanimité.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N°DEL-2020-06-032
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

DELIBERATION RETIREE, SUITE AU DESISTEMENT D'UNE ASSOCIATION SOLLICITEE
--

DELIBERATION N°DEL-2020-06-033
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les membres sont nommés pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur des services fiscaux, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms de contribuables, dressée par le conseil municipal. Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter la présente délibération

Interventions :

Hélène FAVARD demande un rappel sur les fonctions et les missions de cette commission. Elle demande pourquoi l'opposition n'a pas été sollicitée au vu de la présence importante d'élus du conseil municipal.

Elle constate, de plus, que la commission est composée de beaucoup de retraités d'agents de la ville et s'interroge sur le procédé de nomination, si c'est fait sur la base du volontariat, du bénévolat ?

Monsieur le maire explique que c'est une commission qui est en fin de vie. 2021 sera la dernière année. Ce qui est dommage car c'est intéressant de voir comment est calculée l'imposition.

Monsieur le maire propose à Madame FAVARD de siéger.

Celle-ci accepte.

Madame Mireille FAURE lui suggère de lui laisser son siège.

Madame FAVARD et Monsieur le maire remercient Madame FAURE.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-034
**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU
PERTUISET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein de la communauté d'agglomération Saint-Étienne Métropole.

Pour notre commune, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ils sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin de procéder aux opérations de vote, Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

Candidature pour le 1er délégué titulaire :
A SOWA

Résultat du vote : 25
Pour : 25
Abstention : 2

Candidature pour le 2e délégué titulaire :
P MONOD

Résultat du vote : 27
Pour : 27
Abstention : /

Candidature pour le 1^{er} délégué suppléant :
D RICHARD

Résultat du vote : 25
Pour : 25
Abstention : 2

Candidature pour le 2e délégué suppléant :
B. DANCE

Résultat du vote : 25
Pour : 25
Abstention : 2

Après vote de l'assemblée, les personnes suivantes sont déclarées :

- Monsieur Alain SOWA, délégué titulaire
- Monsieur Philippe MONOD, délégué titulaire
- Monsieur Didier RICHARD, délégué suppléant
- Monsieur Benoit DANSE, délégué suppléant

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Intervention :

Monsieur le maire fait un historique de ce syndicat, et explique le choix de la candidature de Monsieur SOWA, qui a déjà suivi le dossier du SIEP au précédent mandat.

DELIBERATION N° DEL-2020-06-035
COMPTE ADMINISTRATIF
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-4, il est nécessaire d'élire un président de séance.

La candidature de Mireille FAURE proposée et est soumise au vote pour assurer la présidence du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget principal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la candidature de Mireille FAURE.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-036
BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

. déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

. d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune, exercice 2019, dressé par le receveur municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°DEL-2020-06-037
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget principal.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement 2019 :

Dépenses :	11 689 509.90 €
Recettes :	12 699 987.97 €

Excédent Fonctionnement Exercice 2019 : 1 010 478.07 €

Excédent reporté : 270 107.53 €

Excédent fonctionnement cumulé : 1 280 585.60 €

Investissement 2019 :

Dépenses (dont déficit 2018) :	4 616 986.48 €
Recettes :	3 976 634.49 €

Déficit investissement cumulé : 640 351.99 €

Restes à réaliser dépenses :	936 017.23 €
Restes à réaliser recettes :	1 052 713.00 €

Déficit investissement incluant les RAR : 523 656.22 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif 2019 établi par Monsieur Le Maire sont en tous points conformes au compte de gestion 2019 du receveur municipal.

Intervention :

Madame Mireille FAURE salue les efforts financiers produits sur cette nouvelle année. Mais aussi, l'ingéniosité et les ressources des élus et des agents, qui ont été capables de conduire tant de projets en gardant à l'esprit le budget. Elle espère qu'il en sera fait autant la prochaine année.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2019 de la commune.

Pour : 25

Contre : /

Abstention : 2

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2			2

DELIBERATION N°DEL-2020-06-038
DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2020
« PROJETS ADOLESCENTS »

Monsieur le maire informe l'assemblée que par circulaire en date du 4 février dernier, la CAF de la Loire a lancé un appel à projets pour soutenir les services adolescents des collectivités.

Ce fonds est destiné à encourager les initiatives des adolescents en accompagnant des projets dont les jeunes sont initiateurs.

A la suite de différentes rencontres entre un groupe de jeunes accompagnés par les agents du service jeunesse et le service transport urbain de Saint Etienne Métropole, il est proposé de réhabiliter un abribus qui est situé entre l'espace-jeunes et le collège. La ligne sur laquelle se trouve cet abribus est très fréquentée par les jeunes pour se rendre sur ce lieu d'activité.

Le projet de fresque porte sur la place des jeunes dans la citoyenneté, et sur la réappropriation des espaces publics. C'est aussi une occasion de positiver la place des jeunes et de leur permettre de découvrir les différents responsables et gestionnaires des transports en commun.

Le coût s'élève à 4 800 euros.

Monsieur le maire propose de solliciter la CAF de la Loire pour obtenir une subvention la plus élevée que possible au titre de « l'appel à projets ados 2020 ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à :

- déposer cette demande de subvention
- de l'autoriser à signer tous les documents administratifs relatifs à cette demande.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter cette délibération.

Intervention :

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un projet de fresque STREET ART, dans la continuité du souhait de la municipalité de faire de la ville un point important de l'art urbain. La ville trouve intéressant d'impliquer les jeunes dans ce projet qui a une vraie teneur pédagogique.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-039
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DEMANDES D'AIDES FINANCIERE AU
FONCTIONNEMENT 2020
CAF DE LA LOIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que par circulaire en date du 4 février dernier, la CAF de la Loire a lancé un appel à projet intitulé « Fonds d'accompagnement Publics et Territoire année 2020 ».

La collectivité dans le cadre du PEDT et du projet enfance jeunesse développe différentes actions rejoignant l'axe 4 volet 1 de ce fonds « accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ». Pour la collectivité, il s'agit de développer un système de « transport navette » à partir d'un minibus afin de répondre aux besoins, des familles qui résident dans les quartiers de la commune non-desservis par les transports en commun.

Ce véhicule permettra également la mobilité des jeunes entre quartiers.

A la suite de l'engagement de la commune dans l'accueil du public ayant un handicap moteur, le véhicule sera équipé d'une rampe d'accès.

Le coût de cette acquisition s'élève à 24 000 euros.

La CAF est sollicitée pour une subvention la plus élevée que possible, au titre des « fonds d'accompagnement public et territoires 2020 ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à :

- . déposer cette demande de subvention,
- . de l'autoriser à signer tous les documents administratifs relatifs à cette demande.

Intervention :

Monsieur le maire ajoute que le minibus est neuf et que ce minibus sera exclusivement mis à la disposition du centre de loisirs. La participation de la CAF s'élèverait à 70% du montant de l'achat. Il souhaite appuyer sur le fait que le dossier est construit sérieusement par les agents de la mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-040
DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE
AU FONCTIONNEMENT 2020
CAF DE LA LOIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que par circulaire en date du 4 février dernier, la CAF de la Loire a lancé un appel à projets intitulé « Fonds d'accompagnement publics et territoire 2020 ».

La collectivité, dans le cadre du PEDT et du projet enfance jeunesse, développe différentes actions rejoignant l'axe 4 volet 2 de la note d'orientation.

Dans le cadre de l'objectif sur l'amélioration du vivre ensemble sur le territoire et le lien social, il est proposé de flécher un poste d'animateur pour la conduite du minibus dont fait l'objet la demande de subvention de la précédente délibération.

Cette demande de subvention serait une aide au démarrage pour la première année. La collectivité prendra entièrement le relais après l'année expérimentale. Le choix d'un agent d'animation permet un lien spécifique entre les familles non-motorisées et qui ne peuvent se déplacer sur le site de Grangeneuve, l'équipe d'encadrement et les enfants.

Le coût de fonctionnement sur une année s'élève à 11 200 euros.

La CAF est sollicitée pour une subvention la plus élevée que possible au titre « des fonds d'accompagnement publics et territoires »

Les élus adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N°DEL-2020-06-041
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
(F.I.P.D.R)**

Monsieur le maire informe l'assemblée, que par courrier en date du 28 janvier, dernier, Monsieur le Préfet de la Loire a lancé l'appel à projet pour obtenir des fonds au titre du F.I.P.D.R 2020.

Parmi les projets éligibles à ce fonds, la collectivité se propose de travailler, à la suite d'un diagnostic sur l'aide aux victimes, sur la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes.

Cet axe, rejoint la priorité n°2 de l'objectif 6 du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance validé en C.L.S.P.D, le 25 février 2015.

L'action est mise en œuvre, conjointement, avec le CCAS qui gère les logements d'urgence (accueil et suivi des publics), la ville, au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et enfin en partenariat avec l'association départementale « SOS violences conjugales 42 », cette dernière, ayant un mandat de soutien aux acteurs depuis le Grenelle du 25 novembre 2019. L'action proposée par la commune pour 2020 se déroulera de septembre à décembre 2020.

Elle comportera 4 axes :

- information grand public avec un support film et des conférenciers,
- ouverture d'une exposition permanente comme lieu d'échange grand public,
- journées de formation interprofessionnelles,
- sensibilisation des collégiens, lycéens à partir de la médiathèque,

Le coût de ce projet s'élève à 18 550 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la F.I.P.D.R 2020,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande pour l'exécution de ce programme.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-042
ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
POUR DES AGENTS DE CATEGORIE C
PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT
LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2020 - 473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et son article 11 qui prévoit le principe de la prime exceptionnelle en 2020 pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif aux bénéficiaires, aux montants et aux conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2020,

La crise sanitaire engendrée par le COVID-19 a généré des conditions d'exercice des fonctions très particulières et dans le but de garantir la continuité du service public, certains agents ont participé très diligemment au plan de continuité d'activité.

Certains agents ont participé activement au plan de continuité d'activité de manière présente, sur des missions non habituelles et avec un surcroît d'activité important. Il est ainsi proposé de leur attribuer une prime exceptionnelle qui sera, comme indiqué par les textes, exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Catégorie d'agents éligibles : agents de catégorie C ayant été particulièrement mobilisés en présentiel pendant le confinement, avec des missions non habituelles et un surcroît significatif de travail.

Montants de la prime :

- 750€ par agent (hors agents d'entretien à la résidence) ;
- 30€ par intervention aux agents d'entretien qui ont effectué le ménage des résidents de la résidence de personnes âgées.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel pour chaque agent concerné. La prime n'est pas cumulable avec l'octroi des bons d'achats.

Interventions :

Monsieur le maire rappelle que cela ne concerne que les agents qui ont travaillé en présentiel lors des premières semaines de confinement, qui ont fait face à un surcroît d'activité ou qui ont été dépêchés en renfort sur d'autres missions et lieux que leurs missions et sites habituels. Il tient à souligner que les agents de la résidence font partie du budget CCAS.

Madame FAVARD demande si tous les agents de la catégorie C sont concernés et si cette prime est bien équitable.

Monsieur le maire explique que cette prime répond au cadre législatif, que la direction a voulu remercier les personnes qui se sont portées volontaires tout de suite après le début du confinement. Des agents d'entretien de la mairie n'ont pas hésité à se mettre à disposition en renfort pour l'entretien de résidence par exemple.

Enfin, il conclut que cette délibération a été validée en comité technique par les représentants du personnel.

Les membres de l'assemblée adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-043
ACTION SOCIALE ET SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE :
ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT DANS DES COMMERCES ROUCHONS
AUX AGENTS PUBLICS AYANT PARTICIPE ACTIVEMENT
AU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et son article 9,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et son article 88-1,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 mai 2020,

Les organes délibérants des collectivités territoriales déterminent le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations à destination de leurs agents, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La crise sanitaire engendrée par le COVID-19 qui a touché la France en ce début d'année 2020 a généré des situations difficiles pour le personnel communal. La continuité d'activité, grand principe du service public, a pu être maintenue grâce à l'investissement des agents publics.

Afin de soutenir les agents dans cette situation difficile et de valoriser leur engagement, il est proposé d'attribuer des bons d'achats en fonction de l'investissement de chacun. Il est fait le choix d'attribuer des bons d'achats dans les commerces locaux de la commune de Roche-La-Molière, afin de :

- valoriser les agents au prorata de leur temps travaillé entre le 17 mars et le 30 avril 2020 ;
- de soutenir et d'aider le commerce et à l'artisanat local.

Catégories de personnels concernés : agent titulaire, stagiaire et contractuel ayant participé activement au plan de continuité dont l'indice majoré se situe entre IM327 et IM534.

Modalités d'attribution : les bons d'achats dans les commerces Rouchons seront achetés par la collectivité auprès de l'association des commerçants et artisans Rouchons. Ils seront donnés aux agents, proportionnellement à leur contribution au plan de continuité d'activité en présentiel de 25€ à 150€ maximum par agent.

La dépense sera engagée au compte 6718.

Intervention :

Monsieur le maire rappelle que cette offre n'est pas cumulable avec la prime. Que cette idée a été lancée sur le souhait de redynamiser le commerce tout en remerciant une autre partie du personnel volontaire.

Les membres du conseil municipal adoptent la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-06-044
DENOMINATION DE RUE
RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

Le projet d'aménagement urbain du centre- ville sera terminé en fin d'année 2020.

L'ensemble des tènements ainsi bâti a donné lieu à la création d'une nouvelle voie de circulation qu'il convient de nommer, compte tenu que les futurs riverains de ces bâtiments prendront possession de leur logement dès la fin d'année. La dénomination de cette rue doit donc intervenir avant leur demande d'adressage.

Le jeudi 23 mars 2018, une attaque terroriste à Carcassonne et Trèbes a donné lieu à une prise d'otage au cours de laquelle le Lieutenant-Colonel Beltrame s'est volontairement substitué à un otage et a été très grièvement blessé. Il succombera à ses blessures dans la nuit du 23 au 24 mars 2018 à l'hôpital de Carcassonne.

Arnaud Beltrame, mort dans l'accomplissement de sa mission, au nom d'un idéal et des valeurs de la République, est un héros auquel je souhaite que la Ville de Roche la Molière rende hommage, pour ne pas oublier sa bravoure et son engagement au service de son pays.

Il est ainsi proposé de donner son nom à la voie créée sur l'ilot Cousteau qui cheminera entre la rue Louis Comte et la rue de la République.

Dans le même temps, l'impasse Louis Comte ne figurera plus au répertoire des voies de la commune.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- approuver la dénomination de voirie précitée comme « rue du Colonel Arnaud Beltrame »,
- supprimer du répertoire des voies communales l'impasse Louis Comte,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Interventions :

Monsieur le maire rappelle que la municipalité voulait rendre hommage au colonel Arnaud BELTRAME. Il annonce, aussi, qu'une cérémonie sera organisée en l'honneur des forces de l'ordre lors de l'inauguration de cette rue.

Madame FAVARD demande si d'autres propositions ont été faites ou si c'était pour rebondir sur l'actualité.

Monsieur le maire répond que c'est un choix unilatéral mais qu'il a soumis son choix à l'avis de la majorité. Il y avait d'autres possibilités sur des personnalités publiques de la ville. Mais il a préféré opter pour un choix plus universel.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	27	27		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N°DEL-2020-06-045 **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE BL 288**

La commune a attribué un permis de construire à la société INTERMARCHE afin d'édifier un bâtiment à usage commercial.

Pour alimenter ces bâtiments en électricité, les services d'ENEDIS sont dans l'obligation de réaliser une tranchée d'une longueur d'environ 24 mètres afin d'accueillir la canalisation électrique d'alimentation. Cet ouvrage traverse la parcelle communale cadastrée BL 288, ce qui nécessite la rédaction d'une convention de servitude de passage. Cette convention est conclue à titre gratuit avec ENEDIS, pour la durée des ouvrages.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention de servitude de passage avec ENEDIS

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
ENSEMBLE S'UNIR POUR ROCHE	2	2		
ROCHE AUTREMENT				

Questions diverses :

Madame FAVARD demande pourquoi l'opposition n'a pas été invitée à l'inauguration de la station-service d'INTERMARCHE et à la cérémonie du 18 juin 2020.

Monsieur le maire répond que l'inauguration d'INTERMARCHE n'est pas de l'initiative de la mairie, que c'est la direction du supermarché qui a lancé les invitations. Pour le 18 juin, il y avait encore des préconisations sanitaires. Le nombre de personnes était encore limité, il était important de les respecter.

Monsieur le maire promet, qu'à l'avenir, il veillera à ce que l'opposition soit toujours invitée à toutes les cérémonies.

Madame REICHENBACH aimerait avoir des éclaircissements sur les différentes distributions de masques. Elle tenait à signaler que tout le monde n'a pas Facebook et qu'il y a bien des personnes qui n'ont pas été prévenues de cette distribution.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a été l'une des premières à distribuer des masques. Qu'un choix a été fait par ordre de priorité selon la fragilité de chacun. D'abord une campagne pour les personnes de + de 70 ans qui devait se signaler en mairie en téléphonant. Des agents ont été réquisitionnés pour livrer les masques à domicile. Ensuite, les personnes à la santé fragile ont ensuite été ciblées. La commune a procédé de la même manière en dépêchant des agents pour la livraison à domicile.

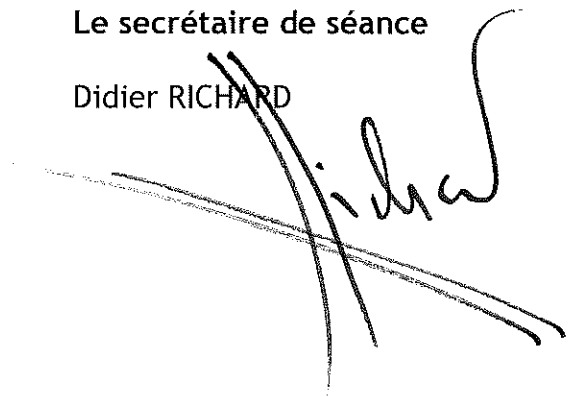
Puis ensuite une dernière distribution a été organisée pour tous les habitants grâce à la contribution de Saint Etienne Métropole et de la Région et l'aide d'une société d'insertion locale.

Il se défend de ne pas avoir communiqué que sur les réseaux sociaux, l'information a été diffusée dans la presse locale et sur les panneaux d'information entre autres.

Levée de la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance

Didier RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Richard', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Isabelle Reichenbach
14 rue Marcel Paul
42230 Roche la Molière

Roche la Molière le 10 juin 2020

AA

0677801231
reichenbach.isabelle@wanadoo.fr

RECUE LE 10/06/2020
N°E-2020-06-1337

SF

V/R : VFN/SF/CA

Monsieur le Maire,

Suivante sur la liste « s'unir pour Roche » et après les démissions de Pascal Jaligot, Christine Liogier et Fabrice Renaudier, je vous informe que je souhaite siéger au conseil municipal. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir une convocation pour le 22 juin 2020.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Isabelle Reichenbach



Roche Autrement

Une initiative citoyenne, solidaire et durable

Elections municipales 2020

Olivier BROUILLOUX

10 rue Galinay

42230 ROCHE LA MOLIERE

à

Eric BERLIVET

Maire de Roche la Molière

42230 ROCHE LA MOLIERE

Roche la Molière, le 15 juin 2020

Objet : démission du conseil municipal

Monsieur le Maire,

Merci de prendre note de ma démission du conseil municipal de Roche la Molière.

Je vous remercie de prendre acte de cette décision à compter de la réception de cette lettre et d'en transmettre une copie au préfet conformément à l'article L212-4 du Code général des collectivités territoriales.

O. BROUILLOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Brouiloux', with a long horizontal stroke extending to the left.

Roche la Molière, le 15 juin 2020

Objet : démission du conseil municipal

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous informons de la démission collective de tous les colistiers du groupe ROCHE AUTREMENT de leur poste de conseil municipal.

Cette démission est motivée par des raisons personnelles.

Nous vous remercions de prendre acte de cette décision à compter de la réception de cette lettre et d'en transmettre une copie au préfet conformément à l'article L212-4 du Code général des collectivités territoriales.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations.

CHATEL Ivan



TENZA Mélody



CHIRON Yanick



PONSON Stéphanie



BONNET David



CHATEL Pascale



KHALIL Aziz



CHATRON Yolande



GONZALEZ Christian



GUILLOT Agnès



DESCOS Jean Pierre



LAFORÊT Réjane



MORAIS DIAS Miguel



USSON Martine



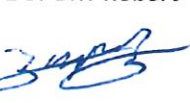
CHENEVAT Jean Pierre



GONZALEZ Anna



DUPORT Robert



OGIER Annie



BENYOUCEF Sofiane



FETISSI Sémina



TOURNELLEC Luc



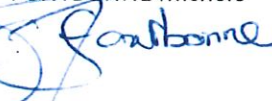
ARNAUD Dominique



ANTONY Philippe



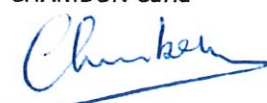
FONTBONNE Michèle



CHARDON Georges



CHAMBON Carla



RIGAUD Christian

